



Office of Bilingual Education and World Languages

55 Hanson Place, Room 594
Brooklyn, New York 11217
Tel: (718) 722-2445 / Fax: (718) 722-2459

89 Washington Avenue, Room 528EB
Albany, New York 12234
(518) 474-8775/ Fax: (518) 474-7948

CHARTRE DES DROITS DES PARENTS D'ÉLÈVES NON ANGLOPHONES DE L'ÉTAT DE NEW YORK

Les « Commissioner Régulations Part 154 » du Département de l'éducation de l'État de New York (New York State Education Department, NYSED) confèrent aux parents ou gardiens légaux des élèves non anglophones (English Language Learners, ELLs) les droits suivants :

1. Le droit de vos enfants de recevoir une éducation publique gratuite dans le district scolaire où vous résidez, quel que soit leur statut d'immigration (p. ex., que les membres de votre famille aient la nationalité américaine, qu'ils soient immigrants ou qu'ils n'aient pas de papiers) et quelle que soit la langue que vous et vos enfants parlez.
2. Le droit d'inscrire vos enfants à l'école sans avoir à fournir des informations ou documents qui révéleraient leur statut d'immigration. On ne peut pas vous demander de présenter une carte ou un numéro de sécurité sociale (Social Security), un visa d'immigration ou votre statut d'immigration, ni des documents sur votre nationalité ou sur votre statut de citoyenneté.
3. Le droit d'avoir, en vertu de la loi fédérale, un interprète/traducteur qualifié dans la langue de votre choix lors des interactions cruciales avec le district scolaire.
4. Le droit d'exiger que vos enfants soient dans un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education, BE) quand il y a 20 élèves du même niveau ou plus qui parlent la même langue primaire.¹
5. Le droit de recevoir un avis écrit, en anglais et dans la langue de votre choix, indiquant que vos enfants ont été identifiés en tant qu'élèves non anglophones et qu'ils seront placés dans un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education) ou d'anglais comme nouvelle langue (English as a New Language) (autrefois appelé « anglais langue seconde »).²

¹ À New York, conformément au décret « Aspira Consent Decree », un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education) est obligatoire de la maternelle à la 4^{ème} secondaire, si au moins 15 des élèves de ce niveau parlent la même langue dans deux niveaux contigus. Si l'école n'a pas un nombre suffisant d'élèves répondant à ces conditions, mais qu'ils sont dans le district scolaire, le district doit fournir un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education).

² Tous les élèves apprenant l'anglais acquièrent leurs compétences dans cette langue par des classes d'« anglais comme nouvelle langue » (English as a New Language). De plus, les élèves inscrits à un programme Éducation bilingue (Bilingual Education) étudient aussi la langue parlée à la maison. Les classes portant sur des matières essentielles (p. ex., mathématiques, sciences et sciences sociales) sont offertes dans le programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education) en anglais *et* dans la langue parlée à la maison. Les classes sur les matières essentielles sont *en anglais* pour les élèves qui ne sont pas dans un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education).



Angelica Infante-Green, Associate Commissioner
Office of Bilingual Education and World Languages

55 Hanson Place, Room 594
Brooklyn, New York 11217
Tel: (718) 722-2445 / Fax: (718) 722-2459

89 Washington Avenue, Room 528EB
Albany, New York 12234
(518) 474-8775/ Fax: (518) 474-7948

6. Le droit de participer à une réunion d'accueil et d'information bien conçue, organisée par le district scolaire, et présentant les normes de l'État, les tests et les attentes de l'école en ce qui concerne les élèves non anglophones, ainsi que les objectifs et exigences des programmes d'enseignement bilingue (Bilingual Education) ou d'anglais comme nouvelle langue (English as a New Language). Cette réunion doit avoir lieu avant le placement final dans un programme de l'école, et dans la langue de votre choix.
7. Le droit de recevoir des informations sur les progrès de vos enfants en anglais et aussi dans la langue parlée à la maison, s'ils sont dans un programme d'enseignement bilingue.
8. Le droit de rencontrer le personnel de l'école au moins une fois par an, en plus des autres réunions qui sont généralement obligatoires, pour discuter des progrès globaux de vos enfants en termes d'éducation générale et de connaissance de l'anglais.
9. Le droit de vos enfants d'être placés dans un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education) ou d'anglais comme nouvelle langue (English as a New Language) dans un délai de dix jours après leur inscription, ainsi que le droit de refuser de participer à un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education). Au minimum, vos enfants doivent recevoir des cours d'anglais comme nouvelle langue (English as a New Language).
10. Le droit de vos enfants d'être transférés dans une autre école de votre district scolaire qui offre une éducation bilingue dans votre langue, au cas où l'école où ils sont n'offrirait pas ce type de programme.
11. Le droit de vos enfants de bénéficier d'un accès égal à toutes les programmations et tous les services offerts par le district scolaire, en fonction de leur âge et de leur niveau (y compris les programmations et services exigés pour obtenir un diplôme d'études secondaires), ainsi qu'à tous les programmes de l'école mis à la disposition des autres élèves.
12. Le droit de vos enfants de recevoir un enseignement dans toutes les matières essentielles, et d'apprendre l'anglais, ainsi que d'autres sujets comme la lecture/l'enseignement de la langue, les mathématiques, les sciences et sciences sociales au même niveau que les autres enfants. Le droit d'obtenir des services ELL qui ne limitent pas leur capacité à recevoir un enseignement sur les matières essentielles.
13. Le droit de vos enfants d'avoir pleinement accès à toutes les activités extrascolaires (clubs parascolaires, sports, etc.). Le fait d'avoir droit aux services ELL ne limite pas leur capacité à participer à des activités parascolaires.
14. Le droit de vos enfants de recevoir des services de soutien (p. ex., les services de soutien scolaire) alignés sur les plans de soutien que l'école/le district scolaire offre à tous les élèves.



Angelica Infante-Green, Associate Commissioner
Office of Bilingual Education and World Languages

55 Hanson Place, Room 594
Brooklyn, New York 11217
Tel: (718) 722-2445 / Fax: (718) 722-2459

89 Washington Avenue, Room 528EB
Albany, New York 12234
(518) 474-8775/ Fax: (518) 474-7948

15. Le droit de vos enfants d'être testés annuellement pour évaluer leurs progrès en anglais, et d'obtenir des informations sur les résultats obtenus par vos enfants dans les tests scolaires, y compris ceux de l'État de New York.
16. Le droit de vos enfants de continuer d'être inscrits d'une année à l'autre dans un programme d'enseignement bilingue (Bilingual Education) ou d'anglais comme nouvelle langue (English as a New Language) tant qu'ils sont reconnus comme élèves non anglophones.
17. Le droit de contacter le Bureau de l'éducation bilingue et des langues du Département de l'éducation de l'État de New York si l'un des droits susmentionnés a été enfreint. Vous pouvez nous appeler au 718 722-2445 ou envoyer un e-mail à OBEFLS@nysed.gov. Vous pouvez également vous rendre sur le site www.p12.nysed.gov/biling, ou envoyer un courrier à l'adresse suivante :

New York State Education Department
Office of Bilingual Education & World Languages
55 Hanson Place, Room 594
Brooklyn, NY 11217